

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00658
Numéro SIREN : 508 513 785
Nom ou dénomination : SOCOPA VIANDES

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2019 sous le numéro de dépôt 1763

SOCOPA VIANDES
Société par Actions Simplifiée au capital de 76 500 000 EUROS
Siège social : ZI de Kergostiou – 29300 QUIMPERLE
SIREN 508 513 785 RCS QUIMPER

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EN DATE DU 6 JUIN 2018

L'An deux mille dix-huit, le 6 juin à 9 heures 30,

Les membres du Conseil de Surveillance de la société SOCOPA VIANDES, société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 76 500 000 EUROS, se sont réunis aux bureaux de la société INTERPRAL ULYSSE à PARIS, sur la convocation de leur Président.

Il résulte du registre de présence signé par les Membres du Conseil de Surveillance à leur entrée en séance que sont présents ou représentés :

- Monsieur Philippe BIGARD,
- Monsieur Patrick BIGARD,
- Madame Roselyne BIGARD,
- Madame Pascale CAUDAN est absente et excusée,
- La société AGRIAL, représentée par Monsieur Arnaud DEGOULET,
- La société SOCAVIAC, représentée par Monsieur Michel MILLOT.
- La société TRISKALIA, représentée par Monsieur Dominique CICCONE,

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des Membres du Conseil de Surveillance, peut valablement délibérer.

Ont été également convoqués les Censeurs : la société CAVAC et la société EMC2, ainsi que les délégués du Comité d'Entreprise.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BIGARD, Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Les fonctions de secrétaire sont assumées par *Madame Roselyne BIGARD.*

[Signature]

[Signature]

CHANGEMENT ET/OU NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance a été informé par le Directoire que Monsieur Didier NOBLET a démissionné de son mandat de membre du Directoire par courrier en date du 1^{er} février 2018. Il en prend acte et remercie Monsieur Didier NOBLET pour sa collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance nomme, à l'unanimité, Monsieur Mathieu BIGARD, né le 6 septembre 1975 à QUIMPERLE (29), demeurant 10 rue Oswaldo Cruz – 75016 PARIS, en qualité de membre du Directoire en remplacement de Monsieur Didier NOBLET, démissionnaire, pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, soit jusqu'au 20 septembre 2020.

Monsieur Mathieu BIGARD ne percevra aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Monsieur Mathieu BIGARD a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions qui viendraient à lui être confiées, qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

En outre, le Conseil de surveillance décide à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau membre du Directoire, Monsieur Maxence BIGARD, né le 24 juillet 1989 à PLOEMEUR (56), demeurant 91 avenue de la Bourdonnais – 75007 PARIS, en qualité de nouveau membre du Directoire, pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, soit jusqu'au 20 septembre 2020.

Monsieur Maxence BIGARD ne percevra aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

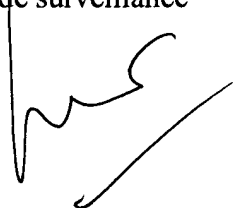
Monsieur Maxence BIGARD a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions qui viendraient à lui être confiées, qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

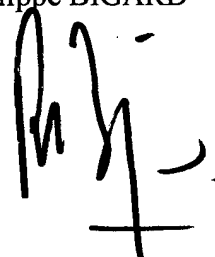
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président et au moins un des Membres du Conseil de Surveillance présents.

Un membre du
Conseil de surveillance



Le Président de séance
Philippe BIGARD



SOCOPA VIANDES
Société par actions simplifiée au capital de 76 500 000 euros
Siège social : ZI de Kergostiou, 29300 QUIMPERLE
SIREN 508 513 785 RCS QUIMPER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 juin à 10 heures 30,

Les associés de la société SOCOPA VIANDES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, aux bureaux de la société INTERPRAL ULYSSE, 11 rue des Halles - 75001 PARIS, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BIGARD, en sa qualité de Président du Directoire de la société GROUPE BIGARD, Présidente de la Société.

Est désigné comme secrétaire M

La société CABINET LE TINIER, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Monsieur Philippe BIGARD, Monsieur Patrick BIGARD, Madame Roselyne BIGARD et Madame Pascale CAUDAN, membres du Conseil de surveillance, expirent ce jour à l'issue de la présente réunion, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans prenant fin à l'issue de la



A.D

consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale présente ses condoléances à la famille de Monsieur Jean-Pierre HEUSELE, décédé le 22 avril 2018. Jean-Pierre HEUSELE était membre et Président du Conseil de surveillance de notre société. Nous garderons en souvenir son sérieux et sa fidélité envers notre groupe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire la société OUEST CONSEILS AUDIT, dont le siège est 3 allée François Bazin, CS 23023 - 29334 QUIMPER CEDEX, et en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Pierre-Yves LE CORRE, domicilié 3 allée François Bazin, CS 23023 - 29334 QUIMPER CEDEX, ce pour la durée restant à courir du mandat des premiers co-Commissaires aux comptes, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

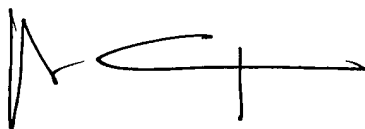
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

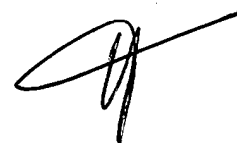
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pour la Société GROUPE BIGARD
Jean-Paul BIGARD



Le secrétaire



SOCOPA VIANDES
Société par Actions Simplifiée au capital de 76 500 000 EUROS
Siège social : ZI de Kergostiou – 29300 QUIMPERLE
SIREN 508 513 785 RCS QUIMPER

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EN DATE DU 6 JUIN 2018

L'An deux mille dix-huit, le 6 juin à 11 heures 30,

Les membres du Conseil de Surveillance de la société SOCOPA VIANDES, société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 76 500 000 EUROS, se sont réunis aux bureaux de la société INTERPRAL ULYSSE à PARIS, sur la convocation de leur Président.

Il résulte du registre de présence signé par les Membres du Conseil de Surveillance à leur entrée en séance que sont présents ou représentés :

- Monsieur Philippe BIGARD,
- Monsieur Patrick BIGARD,
- Madame Roselyne BIGARD,
- Madame Pascale CAUDAN,
- La société AGRIAL, représentée par Monsieur Arnaud DEGOULET,
- La société SOCAVIAC, représentée par Monsieur Michel MILLOT.
- La société TRISKALIA, représentée par Monsieur Dominique CICCONE.

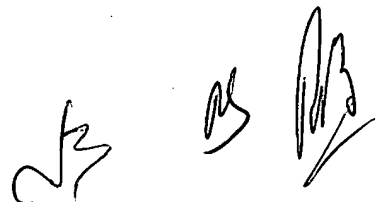
Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des Membres du Conseil de Surveillance, peut valablement délibérer.

Ont été également convoqués les Censeurs : la société CAVAC et la société EMC2.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BIGARD, Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Les fonctions de secrétaire sont assumées par Monsieur Patrick BIGARD.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Monsieur le Président de séance expose au Conseil que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre HEUSELE, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau Président du Conseil de surveillance, et il informe le Conseil de la candidature de Madame Roselyne BIGARD née GERVAIS, demeurant 6 avenue de la Bourdonnais – 75007 PARIS.

Le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer Madame Roselyne BIGARD en qualité de Président du Conseil de surveillance, et ce pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Roselyne BIGARD remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner et déclare qu'elle accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Président est chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Madame Roselyne BIGARD ne percevra aucune rémunération mais elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

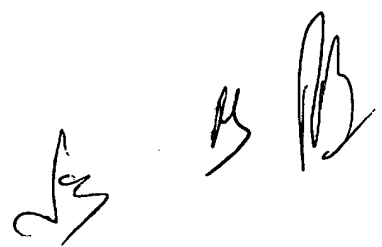
RENOUVELLEMENT DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Madame Roselyne BIGARD expose au Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement de Monsieur Philippe BIGARD en qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler Monsieur Philippe BIGARD en qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance, et ce pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Philippe BIGARD remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner et déclare qu'il accepte les fonctions qui lui sont confiées et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Vice-Président est chargé, en cas d'empêchement du Président, de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

The block contains three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized 'J-P' for Jean-Pierre Heusele. The second signature in the middle is a stylized 'B' for Philippe Bigard. The third signature on the right is a more complex, cursive signature, likely for Roselyne Bigard.

Monsieur Philippe BIGARD ne percevra aucune rémunération mais il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

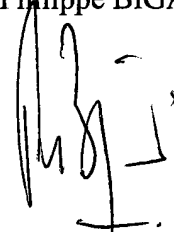
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président et au moins un des Membres du Conseil de Surveillance présents.

Un membre du
Conseil de surveillance
Patrick BIGARD



« Bon pour acceptation de fonctions »
Roselyne BIGARD

Le Président
Philippe BIGARD



Bon pour acceptation de fonctions
